



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à l'action éducative et à la pédagogie - DAEP

Dossier suivi par
Véronique Bluteau-Davy
Directrice de la Pédagogie
Tél : 02 40-37 38 53
Mél : ce.daep@ac-nantes.fr

Inspection pédagogique régionale

Michel DURIF
IA-IPR d'Histoire-Géographie
Tél : 06 18 32 08 44
Mél : michel.durif@ac-nantes.fr
Valérie LEJEUNE
IA-IPR d'Histoire-Géographie
Tél : 06 18 32 08 18
Mél : valerie.lejeune@ac-nantes.fr

4 rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Nantes, le 21 novembre 2025

La Rectrice de la Région académique
Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

Mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

Objet : Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation

Mesdames, messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous des éléments relatifs à l'organisation de la session 2025-2026 du Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) dont le thème est : : « **La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948)** ».

Au préalable, deux informations pour cette session :

- La ministre d'État a décidé de ne pas donner suite à l'expérimentation menée dans le premier degré. Par conséquent, cette année, le concours ne sera pas ouvert aux classes de CM2.
- L'académie de Nantes propose un parcours d'aide à la préparation au CNRD sur la plate-forme Magistère. Les enseignants intéressés y trouveront des ressources, un accompagnement méthodologique et un espace de mutualisation.

Le calendrier national et académique du concours

- Date limite d'inscription des élèves par les chefs d'établissement : 30 janvier 2026.
Les établissements inscriront leurs candidats sur l'application ADAGE en répondant à l'appel à projets « Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ». Les responsables départementaux du CNRD peuvent y être identifiées comme « membres de commission » afin de leur permettre de suivre l'évolution des inscriptions en temps réel.
- Épreuves écrites (devoirs individuels) : 24 mars 2026, de 9h00 à 11h00 pour les collèges, et de 8h00 à 11h00 pour les lycées. Les sujets académiques seront transmis aux DSDEN courant janvier 2026.
- Date limite de transmission par les établissements des copies et travaux aux DSDEN : 27 mars 2026.
- Réunion des délégations départementales du jury académique : entre le 28 mars et le 30 avril 2026 (date au choix de chaque IA-DASEN).
- Envoi des productions à la DAEP : lundi 4 mai 2026, au plus tard.
- Réunion du jury académique : mardi 12 mai 2026 à partir de 14 heures au rectorat (bâtiment H2, salle 20).

- Cérémonie de remise des prix à une date choisie par chaque DSDEN. Elle se tiendra, dans la mesure du possible, à une date symbolique, dans un lieu présentant un caractère solennel et en présence des différents partenaires du concours.
- Date limite de transmission au jury national des travaux et des copies sélectionnées dans l'académie : 29 mai 2026.
- Travaux du jury national : été 2026.

Je vous rappelle que les DSDEN ne peuvent procéder à la remise des prix qu'après la publication du palmarès académique par le jury académique.

Remontée des productions par département :

Les remontées des productions par département se décomposent en deux volets.

1) Une liste principale de 4 productions (une par catégorie de participation).

	44	49	53	72	85	TOTAL
Catégorie 1 (lycée, production individuelle)	1	1	1	1	1	5
Catégorie 2 (lycée, production collective)	1	1	1	1	1	5
Catégorie 3 (collège, 3ème, production individuelle)	1	1	1	1	1	5
Catégorie 4 (collège, 3ème, production collective)	1	1	1	1	1	5
TOTAL	4	4	4	4	4	20

Ces 20 travaux seront automatiquement sélectionnés pour remonter au niveau national.

2) Une liste complémentaire composée de 1 à 4 travaux.

Pour atteindre le nombre de 4 productions, les délégations départementales du jury académique¹ pourront sélectionner plusieurs travaux dans la même catégorie sans obligation de proposer une production par catégorie. Elles gardent la possibilité d'établir leur palmarès et de s'organiser de manière autonome.

	44	49	53	72	85
Catégorie 1 (lycée, production individuelle)	1 à 4	1 à 4	1 à 4	1 à 4	1 à 4
Catégorie 2 (lycée, production collective)					
Catégorie 3 (collège, 3ème, production individuelle)					
Catégorie 4 (collège, 3ème, production collective)					

NB : Lors de l'envoi des productions à la DAEP, les DSDEN distingueront les deux listes (principale et complémentaire) de manière à éviter toute confusion. **Pour faciliter la tâche du jury académique nous vous remercions de ne pas dépasser le nombre de productions attendues par département.**

Au niveau académique, le jury placé sous la présidence de Madame la rectrice, fera une sélection dans cette liste complémentaire afin de parvenir au chiffre de 28 travaux à transmettre au jury national.

Harmonisation des pratiques entre les départements :

Dans certains départements, les établissements procèdent à un tri préalable des meilleures copies. Cette pratique, non prévue par le règlement et non obligatoire, évite de surcharger la tâche des jurys. Dans la mesure où les modalités de sélection varient selon les départements, nous vous proposons de les harmoniser comme indiqué ci-dessous.

- o Moins de 10 élèves inscrits dans l'établissement : toutes les copies sont transmises à la délégation départementale du jury académique.

¹ L'arrêté du 8 septembre 2025 précise la qualité des membres du jury académique : Il peut être constitué :

- d'enseignants du second degré ;
- de représentants d'associations-filles des fondations représentées dans le jury national ;
- de représentants d'associations de résistants et déportés représentées au jury national ;
- de représentants de l'administration territoriale du ministère chargé de l'éducation nationale (notamment des membres des corps d'inspection du 2nd degré et tout particulièrement l'IA-IPR ou l'IEN-EG présidant la commission chargée d'élaborer les sujets des devoirs individuels) ;
- de représentants de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) ;
- de représentants de l'administration territoriale des ministères dont relèvent les établissements des élèves participant au concours dans l'académie (défense, agriculture, justice, santé, etc.) ;
- de représentants des archives départementales ;
- de représentants de musées et mémoriaux présents dans l'académie ;
- d'universitaires menant des travaux sur l'histoire de la Résistance et de la Déportation ;
- d'un représentant de l'association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG).

[La rectrice] peut décider d'intégrer également à chacun de ces jurys des représentants d'autres institutions ou associations liées à l'histoire et la mémoire de la Résistance et de la Déportation, des représentants d'associations d'enseignants, des chefs d'établissement, des membres de la réserve citoyenne de l'éducation nationale ainsi que toutes personnalités œuvrant au concours.

- Entre 10 et 40 élèves inscrits dans l'établissement : toutes les copies sont transmises, mais l'établissement précise sa sélection d'un minimum de 10 copies et de 25 % des copies restantes.
- Plus de 40 élèves inscrits : toutes les copies sont transmises, mais l'établissement précise sa sélection des meilleurs travaux à hauteur de 25 % du total.

Cette proposition reste indicative. Il est possible de l'adapter en fonction du nombre d'élèves ayant participé aux devoirs individuels. Elle ne concerne pas les productions collectives.

Les délégations départementales du jury académique peuvent utiliser la grille de correction des travaux collectifs jointe en annexe de ce courrier. Pour les devoirs individuels, la commission de conception des sujets propose des corrigés détaillés.

NB : afin de valoriser la diversité du public scolaire qui participe au concours, il est possible de faire mentionner sur la copie la section, le dispositif ou la voie du candidat, sans toutefois faire référence au nom de l'établissement. Cet élément qui nous paraît nécessaire à la reconnaissance de l'engagement de tous les élèves peut être porté à la connaissance des jurys.

Modalités de transmission des documents :

A l'issue des travaux des jurys dans les départements, vous veillerez à transmettre l'ensemble des productions lauréates à la DAEP (liste principale et liste complémentaire), le 4 mai 2026 au plus tard.

Nous vous rappelons la nécessité de doubler l'envoi matérialisé par une version numérique à l'adresse ce.daep@ac-nantes.fr. Cette disposition est également valable pour les productions collectives.

Je vous remercie pour votre implication dans l'organisation de ce concours.

Katia BÉGUIN

